

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT 20-815**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 183 622 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 183 622 \$  
POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE COURBE SUR LE CHEMIN CLARK**

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juillet 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Attendu que la Municipalité de La Pêche désire se prévaloir l'article 1061.1 qui stipule que seul l'approbation du MAMH est requise dans le cas où l'objet du règlement est la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est assuré par les revenus généraux de la municipalité;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été déposé à Transport Québec en lien avec le programme d'aide à la voirie locale, Volet accélération des investissements sur le réseau routier local;

Le conseil de la Municipalité de La Pêche, par le présent règlement, ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de réfection d'une courbe sur le chemin Clark sur une longueur de 320 mètres selon l'estimation des travaux préparé par QDI portant le numéro LAPM-013, en date du 29 mai 2020, incluant le coût des travaux, la contingences, l'arpentage, la surveillance, le contrôle de la qualité des matériaux et les taxes nettes tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Philippe Beaudoin, technicien en génie civil en date du 25 juin 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme 1 183 622 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 183 622 \$ sur une période de dix (10) ans.

## **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Guillaume Lamoureux  
Maire

Marco Déry  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :  
Adoption du règlement :  
Publication (affichage) :  
Registre :  
Adoption par le MAMROT  
Entrée en vigueur :

## Annexe A – règlement 20-815



Correction de courbes, chemin Clark

N/Réf.: LAPM-013

### Estimation des travaux (classe B)

ARTICLE	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	QTÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
<b>SECTION 1 SIGNALISATION DES TRAVAUX ET GESTION DE LA CIRCULATION</b>					
1.1	Maintien de la circulation	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total - Signalisation des travaux et gestion de la circulation :					5 000,00 \$
<b>SECTION 2 CHAUSSÉE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX</b>					
2.1	Préparation de l'infrastructure de chaussée	2300	m <sup>2</sup>	2,50 \$	5 750,00 \$
2.2	Préparation de la surface granulaire avant pavage	200	m <sup>2</sup>	1,50 \$	300,00 \$
2.3	Enlèvement du revêtement bitumineux existant	700	m <sup>2</sup>	2,50 \$	1 750,00 \$
2.4	Membrane géotextile type III (provisionnel)	2300	m <sup>2</sup>	2,50 \$	5 750,00 \$
2.5	Sous-fondation granulaire en MG 112 (provisionnel)	570	t	18,00 \$	10 260,00 \$
2.6	Fondation granulaire en MG 20	1830	t	25,00 \$	45 750,00 \$
2.7	Rechargement des accotements en MG 20, 80 mm ép.	55	t	25,00 \$	1 375,00 \$
2.8	Revêtement bitumineux:				
	a) Couche unique de type ESG-14	370	t	120,00 \$	44 400,00 \$
Sous-total - Chaussée et revêtement bitumineux :					115 335,00 \$
<b>SECTION 3 EXCAVATION ET TERRASSEMENT</b>					
3.1	Déblais de 2 <sup>e</sup> classe (provisionnel)	500	m <sup>3</sup>	22,00 \$	11 000,00 \$
3.2	Déblais de 1 <sup>re</sup> classe	25400	m <sup>3</sup>	35,00 \$	889 000,00 \$
3.3	Déboisement, émondage et abattage des arbres	1	forfait	5 000,00 \$	5 000,00 \$
3.4	Profilage des fossés	590	m	15,00 \$	8 850,00 \$
3.5	Empierrement de protection (provisionnel)				
	a) Calibre 100-200	25	m <sup>2</sup>	35,00 \$	875,00 \$
	b) Calibre 200-300	25	m <sup>2</sup>	40,00 \$	1 000,00 \$
Sous-total - Excavation et terrassement :					915 725,00 \$
<b>SECTION 4 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET AUTRES TRAVAUX</b>					
4.1	Ensemencement hydraulique incluant 100 mm de terre végétale (provisionnel)	350	m <sup>2</sup>	11,00 \$	3 850,00 \$
4.2	Remise en état des lieux	1	forfait	2 000,00 \$	2 000,00 \$
Sous-total - Aménagement paysager et autres travaux :					5 850,00 \$
<b>SECTION 5 SIGNALISATION ROUTIÈRE ET MARQUAGE</b>					
5.1	Panneau de signalisation existant à enlever	3	unité	50,00 \$	150,00 \$
5.2	Panneau de signalisation projeté	1	unité	150,00 \$	150,00 \$
5.3	Marquage de moyenne durée				
	a) Ligne longitudinale 120 mm de largeur	300	m	1,50 \$	450,00 \$
Sous-total - Signalisation routière et marquage :					750,00 \$

TOTAL : 1 042 660,00 \$

TPS 5,0 % : 52 133,00 \$

TVQ 9,975 % : 104 005,34 \$

TOTAL AVEC TAXES : 1 198 798,34 \$

CONTINGENCES (± 5 %) : 60 201,67 \$

GRAND TOTAL : 1 259 000,00 \$

Préparé par :

*Abdoulaye Mbow*

Date : 2020-05-29

Abdoulaye Mbow, ing.  
No OIQ 5020025

## Annexe B – règlement 20-815

### CORRECTION DE COURBE CHEMIN CLARK

	DESCRIPTION	QUANTITE	MONTANT
1	Estimation des travaux (classe B) préparée par QDI		1 042 660.00 \$
2	Contingences (+- 5%) selon QDI	Forfaitaire	53 133.00 \$
3	Relevé d'arpentage	Forfaitaire	10 000.00 \$
4	Surveillance	Forfaitaire	16 600.00 \$
5	Contrôle qualitatif des matériaux	Forfaitaire	5 000.00 \$
<b>SOUS-TOTAL DES TRAVAUX</b>			<b>1 127 393.00 \$</b>
(Taxes nettes 4.9875 %)			56 228.73 \$
<b>TOTAL NETTES DES TRAVAUX</b>			<b>1 183 621.73 \$</b>

Philippe Beaudoin  
Technicien en génie civil

Date : 25 juin 2020